

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
RELATIVE AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES INVESTISSEURS DES FONDS SUIVANTS :**

Fonds d’opportunités de crédit alternatif Ninepoint (série A)
Fonds équilibré+ Ninepoint (série A et série S)
(auparavant, Fonds d’appréciation du capital Ninepoint)
Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint (série A)
FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint (série S)
Fonds d’obligations diversifiées Ninepoint (série A, série T et série QT)
Fonds énergie Ninepoint (série A)
Fonds de revenu énergétique Ninepoint (série A et série S)
Fonds Ninepoint HighShares canadien amélioré (série A)
(auparavant, Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint)
Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint (série A et série A1)
Fonds d’infrastructure mondiale Ninepoint (série A et série T)
Fonds mondial macro Ninepoint (série A et série A1)
Fonds mondial à rendement supérieur Ninepoint (série A)
(auparavant, Fonds indiciel d’actions américaines avantage risque Ninepoint)
Fonds mondial sélect Ninepoint (série A et série Q)
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint (série A)
Fonds de lingots d’or Ninepoint (série A)
Fonds d’évolution minière Ninepoint (série A)
(auparavant, Fonds ressources Ninepoint)
Catégorie de fonds ressources Ninepoint* (série A)
Fonds de lingots d’argent Ninepoint (série A)
Fonds d’actions argentifères Ninepoint (série A)
Fonds de revenu cible Ninepoint (série A et série S)

***Une catégorie d’actions de Ninepoint Corporate Fund Inc.**

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds » et les mentions de « titres » ou de « porteurs de titres » d’un Fonds se rapportent aux séries de titres ou aux porteurs de titres des séries de titres du Fonds conférant droit de vote énumérées ci-dessus)

Le 19 octobre 2026

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie aux porteurs de titres des Fonds par Ninepoint Partners LP, en sa qualité de gestionnaire de chacun des Fonds (le « **gestionnaire** »), dans le cadre d’une sollicitation de procurations qui seront utilisées aux assemblées extraordinaires des porteurs de titres des Fonds (individuellement, une « **assemblée** » et collectivement, les « **assemblées** ») qui auront lieu simultanément le jeudi 19 novembre 2026, à compter de 10 h (heure de Toronto), aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., situés au Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, à Toronto, en Ontario.

Chaque assemblée d’un Fonds est tenue dans le but d’examiner une proposition visant à instaurer des frais d’administration annuels à taux fixe (les « **frais d’administration fixes** ») pour remplacer certaines charges opérationnelles (les « **charges opérationnelles** ») du Fonds, avec prise d’effet le 1^{er} janvier 2027 ou vers cette date, et de traiter toute autre question dûment soumise à l’assemblée.

Tous les fonds d'investissement, y compris les Fonds, ont obtenu l'autorisation de fournir aux porteurs de titres un document de notification et d'accès et de suivre les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») prévues dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Les procédures de notification et d'accès peuvent être utilisées pour fournir l'accès à l'avis de convocation à l'assemblée, à la circulaire de sollicitation de procurations et à d'autres documents permis par les lois sur les valeurs mobilières (collectivement, les « **documents relatifs aux assemblées** ») sur le site Web de SEDAR+ et sur un site Web autre que SEDAR+ (comme celui du gestionnaire). Les procédures de notification et d'accès permettent également de publier et d'envoyer simultanément aux porteurs de titres un document de notification et d'accès ainsi que le formulaire de procuration, plutôt que d'envoyer ces documents par la poste. Les procédures de notification et d'accès sont disponibles pour toutes les assemblées, y compris les assemblées extraordinaires. Les porteurs de titres des Fonds pourront quand même demander de recevoir, sans frais, des copies papier des documents relatifs aux assemblées. Le gestionnaire a choisi d'avoir recours aux procédures de notification et d'accès afin de fournir les documents relatifs aux assemblées aux porteurs de titres en vue des assemblées.

Le gestionnaire prévoit que les procurations seront principalement sollicitées par la poste. Toutefois, les administrateurs, dirigeants ou employés du gestionnaire peuvent solliciter des procurations par la poste ou en personne. Le gestionnaire prendra en charge les coûts de la sollicitation de procurations pour l'assemblée.

Le quorum requis à chacune des assemblées des porteurs de titres des Fonds (à l'exception de la Catégorie de fonds ressources Ninepoint) est d'au moins deux porteurs de titres présents ou représentés par procuration. Le quorum requis pour une assemblée des actionnaires de la Catégorie de fonds ressources Ninepoint est d'au moins un actionnaire présent ou représenté par procuration.

Si un quorum n'est pas atteint pour une assemblée, l'assemblée en question sera ajournée, et toute reprise de l'assemblée aura lieu le vendredi 20 novembre 2026, à 10 h (heure de Toronto) aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., situés au Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, à Toronto, en Ontario.

À la reprise de toute assemblée, les porteurs de titres du Fonds concerné présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations est donnée en date du 22 septembre 2026.

OBJET DES ASSEMBLÉES

Les assemblées sont convoquées dans le but d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter des résolutions en vue d'approuver les questions extraordinaires suivantes :

1. une modification de la méthode selon laquelle certaines charges opérationnelles sont facturées à chaque Fonds afin d'instaurer des frais d'administration fixes (la « **proposition relative aux frais d'administration** »);
2. le traitement de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci.

Le texte de chaque résolution est présenté à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES

La proposition relative aux frais d'administration à l'égard d'un Fonds ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix (c'est-à-dire plus de 50 %) exprimées à l'égard des titres du Fonds à l'assemblée.

Si l'approbation requise des porteurs de titres d'un Fonds donné n'est pas obtenue à l'égard de la proposition relative aux frais d'administration, cette dernière ne sera pas mise en œuvre pour ce Fonds et le gestionnaire pourra poursuivre les activités du Fonds en question de la même manière qu'à l'heure actuelle, ce Fonds continuant de prendre en charge ses propres charges opérationnelles.

Les porteurs de titres de chaque Fonds (à l'exception de la Catégorie de fonds ressources Ninepoint) ont droit à une voix pour chaque titre entier qu'ils détiennent et à aucune voix pour les fractions de titre. Les actionnaires de la Catégorie de fonds ressources Ninepoint ont droit à une voix pour chaque action entière qu'ils détiennent.

Les porteurs de titres inscrits à la fermeture des bureaux le 2 octobre 2026 auront le droit de voter aux assemblées, sauf dans la mesure où ces titres auront été rachetés avant les assemblées ou qu'un cessionnaire des titres après cette date aura respecté les procédures requises afin d'être habile à exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés. Si vos titres vous ont été transférés par un autre porteur après le 2 octobre 2026 (ce qui ne peut survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin de dresser la liste des documents qui sont nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Pour donner effet à ce qui précède, il est demandé aux porteurs de titres des Fonds d'approuver les résolutions qui sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le gestionnaire peut, à son gré, décider de reporter ou de ne pas mettre en œuvre la proposition relative aux frais d'administration, même si les porteurs de titres des Fonds ont approuvé celle-ci.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant les Fonds figurent dans le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB des Fonds.

Les porteurs de titres des Fonds peuvent obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de l'aperçu du fonds, de l'aperçu du FNB et des derniers états financiers et rapports de la direction sur le rendement du fonds annuel et intermédiaire, s'il y a lieu, des Fonds en communiquant avec leur courtier, en téléphonant au numéro sans frais 1 866 299-9906 ou sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.ninepoint.com/fr, ou en visitant le site Web de SEDAR+, www.sedarplus.ca.

PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION

Introduction

À l'heure actuelle, chaque série de titres d'un Fonds doit acquitter sa quote-part des charges opérationnelles du Fonds, en plus des charges opérationnelles qui lui sont propres, qui comprennent une partie du ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») du Fonds. Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres de chaque Fonds afin de payer les charges opérationnelles de chaque Fonds autres que certains frais décrits ci-après en tant que « charges du Fonds », en contrepartie du paiement par le Fonds de frais

d'administration fixes à l'égard de chaque série du Fonds, avec prise d'effet après l'assemblée des porteurs de titres le 1^{er} janvier 2027 ou vers cette date.

Les frais d'administration fixes s'appliqueront à toutes les séries de chaque Fonds et correspondront à un pourcentage précis de la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds. Ces frais seront calculés et payés de la même façon que les frais de gestion pour chacune de ces séries.

Si la proposition relative aux frais d'administration est mise en œuvre, les charges opérationnelles payables par le gestionnaire en contrepartie des frais d'administration fixes comprendront ce qui suit :

- les honoraires et frais juridiques et d'audit
- les frais du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts
- les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange des titres, y compris les coûts du système de tenue des registres des porteurs de titres
- les frais engagés à l'égard de la préparation et de la distribution des prospectus, des aperçus du fonds et des aperçus du FNB (le cas échéant), des rapports financiers et d'autres types de rapports, des relevés et des communications à l'intention des investisseurs
- les coûts liés à la comptabilité et à l'évaluation des Fonds
- les frais d'administration et des services de fiduciaire à l'égard des régimes enregistrés
- les droits de dépôt, y compris ceux engagés par le gestionnaire
- les droits des bourses, les droits de licence d'utilisation des indices et les frais de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, le cas échéant

Si la proposition relative aux frais d'administration est mise en œuvre, certains frais, coûts et charges (appelés les « **charges du Fonds** ») continueront d'être payables par chaque Fonds et comprendront ce qui suit :

- les intérêts et les autres frais d'emprunt
- les frais du CEI, qui comprennent les honoraires des membres du CEI, les frais et les coûts liés aux activités du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, les primes d'assurance du CEI et les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services)
- les taxes ou impôts de toute sorte auxquels un Fonds est ou pourrait être assujéti
- les coûts d'opérations de portefeuille, y compris les courtages et les autres frais liés aux opérations sur titres, y compris les coûts des dérivés et des opérations de change
- les charges extraordinaires
- les charges opérationnelles engagées hors du cours normal des activités des Fonds

En outre, si la proposition relative aux frais d'administration est mise en œuvre, le gestionnaire ne sera pas tenu de payer ce qui suit :

- i) les hausses de frais, coûts ou charges découlant d'exigences gouvernementales ou réglementaires relatives à ces frais, coûts ou charges, mises en œuvre après le 19 novembre 2026;
- ii) les types de charges opérationnelles qui n'étaient habituellement pas imposés au sein du secteur canadien des organismes de placement collectif, mis en œuvre après le 19 novembre 2026.

Le gestionnaire peut, dans certains cas, renoncer à une partie des frais d'administration fixes que lui versent un Fonds ou certaines séries d'un Fonds. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, suspendre ou cesser d'offrir une renonciation aux frais d'administration fixes en tout temps sans en aviser les porteurs de titres.

Comme il est mentionné ci-dessus, chaque Fonds continuera de payer ses coûts d'opérations de portefeuille ou frais d'opérations, qui comprennent l'ensemble des courtages, des frais de service et des autres frais et charges associés à la mise en œuvre des opérations du portefeuille du Fonds. Ces frais d'opérations ne sont pas considérés comme étant des charges opérationnelles et ne sont actuellement pas inclus dans le RFG d'une série d'un Fonds.

En plus des frais susmentionnés, chaque série de chaque Fonds verse et continuera de verser des frais de gestion (et, le cas échéant, des primes d'encouragement ou une rémunération au rendement) au gestionnaire.

Si la proposition relative aux frais d'administration est approuvée, les frais de gestion de certaines séries du Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, du Fonds énergie Ninepoint, du Fonds de revenu énergétique Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint et du Fonds d'actions argentifères Ninepoint seront réduits.

Modifications proposées

Les frais d'administration fixes seront identiques pour les diverses séries d'un Fonds, à l'exception des titres de série I. Dans le cas des titres de série I, les frais d'administration fixes sont négociés directement avec chaque investisseur.

Veuillez consulter le tableau ci-après relativement aux frais d'administration fixes proposés pour chaque Fonds.

Fonds	Frais d'administration fixes proposés
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint	0,25 %
Fonds équilibré+ Ninepoint	0,35 %
Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint	0,05 %
FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	0,35 %
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint	0,10 %
Fonds énergie Ninepoint	0,35 %
Fonds de revenu énergétique Ninepoint	0,35 %
Fonds Ninepoint HighShares canadien amélioré	0,35 %
Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint	0,35 %
Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	0,35 %
Fonds mondial macro Ninepoint	0,35 %

Fonds	Frais d'administration fixes proposés
Fonds mondial à rendement supérieur Ninepoint	0,35 %
Fonds mondial sélect Ninepoint	0,30 %
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint	0,35 %
Fonds de lingots d'or Ninepoint	0,15 %
Fonds d'évolution minière Ninepoint	0,35 %
Catégorie de fonds ressources Ninepoint	0,35 %
Fonds de lingots d'argent Ninepoint	0,20 %
Fonds d'actions argentifères Ninepoint	0,35 %
Fonds de revenu cible Ninepoint	0,10 %

Les coûts, frais et charges actuellement payés par chaque Fonds, et devant être payés par chaque Fonds si la proposition relative aux frais d'administration est mise en œuvre, sont résumés dans le tableau ci-après. **Ce tableau ne constitue qu'un résumé. Pour obtenir une description plus détaillée des coûts, frais et charges, veuillez vous reporter aux paragraphes qui précèdent.**

<u>AVANT la mise en œuvre de la proposition relative aux frais d'administration</u>	<u>APRÈS la mise en œuvre de la proposition relative aux frais d'administration</u>
Coûts, frais et charges actuellement payables par chaque Fonds	Coûts, frais et charges payables par chaque Fonds suivant la proposition relative aux frais d'administration
<i>Charges opérationnelles¹ :</i>	<i>Charges opérationnelles :</i>
• Les courtages (s'il y a lieu) • Les taxes ou impôts, et les honoraires et frais juridiques et d'audit • Les honoraires payables aux administrateurs indépendants et aux fiduciaires indépendants du porteur d'actions ordinaires de la société • Les honoraires des membres du CEI, et les frais et coûts liés aux activités du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, les primes d'assurance du CEI et les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services) • Les frais de garde, du fiduciaire, du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent de décaissement des distributions et de l'agent des transferts, et les frais de service connexes • Les frais des teneurs de registres, intérêts débiteurs, charges opérationnelles et frais d'administration (y compris les droits de licence d'utilisation des indices et les frais généraux du gestionnaire qui sont des coûts des systèmes liés à	Sans objet. Elles sont payées directement par le gestionnaire, à condition que ces charges opérationnelles soient engagées dans le cours normal des activités des Fonds.

<u>AVANT la mise en œuvre de la proposition relative aux frais d'administration</u>	<u>APRÈS la mise en œuvre de la proposition relative aux frais d'administration</u>
Coûts, frais et charges actuellement payables par chaque Fonds	Coûts, frais et charges payables par chaque Fonds suivant la proposition relative aux frais d'administration
l'exercice des fonctions de gestion quotidienne des Fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics) Les frais de service aux investisseurs, les frais des rapports financiers ou autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus, des aperçus du fonds et des aperçus du FNB (le cas échéant) et, s'il y a lieu, les frais ou coûts associés à l'affichage ou à l'inscription des titres des Fonds sur des plateformes de négociation, des marchés ou des bourses	
<i>Charges du Fonds :</i>	<i>Charges du Fonds :</i>
Sans objet. Elles sont incluses dans les charges opérationnelles des Fonds.	- Les intérêts et autres frais d'emprunt - Les frais du CEI, qui comprennent les honoraires des membres du CEI, les frais et les coûts liés aux activités du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, les primes d'assurance du CEI et les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services) - Les taxes ou impôts de toute sorte auxquels un Fonds est ou pourrait être assujéti - Les coûts d'opérations de portefeuille, y compris les courtages et les autres frais liés aux opérations sur titres, y compris les coûts des dérivés et des opérations de change - Les charges extraordinaires - Les charges opérationnelles engagées hors du cours normal des activités des Fonds
<i>Autres coûts qui ne sont pas payables par le gestionnaire :</i>	<i>Autres coûts qui ne sont pas payables par le gestionnaire :</i>
Sans objet.	- Les hausses de frais, coûts ou charges découlant d'exigences gouvernementales ou réglementaires relatives à ces frais, coûts ou charges, mises en œuvre après le 19 novembre 2026. - Les types de charges opérationnelles qui n'étaient habituellement pas imposés au sein du secteur canadien des organismes de placement collectif, mis en œuvre après le 19 novembre 2026.

Coûts d'opérations de portefeuille² :	
Les frais d'opérations, qui comprennent : • les courtages et autres frais liés aux opérations sur titres • les coûts des dérivés et des opérations de change • l'ensemble des autres frais et charges associés à la mise en œuvre des opérations du portefeuille du Fonds	
Frais :	Frais :
• Frais de gestion • Prime d'encouragement (le cas échéant) • Rémunération au rendement (le cas échéant)	• Frais de gestion • Frais d'administration fixes • Prime d'encouragement (le cas échéant) • Rémunération au rendement (le cas échéant)

1 Cette liste de charges opérationnelles n'est pas exhaustive.

2 Les coûts d'opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme des charges opérationnelles et ne sont actuellement pas inclus dans le RFG d'une série d'un Fonds. Chaque Fonds continuera donc de payer ses propres coûts d'opérations de portefeuille, le cas échéant.

Réductions des frais de gestion

Si la proposition relative aux frais d'administration est approuvée, le gestionnaire prévoit, à l'heure actuelle, réduire les frais de gestion des Fonds suivants :

Fonds	Taux des frais de gestion actuels	Taux des frais de gestion proposés
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint		
Série A	1,65 %	1,55 %
Série QT	1,45 %	1,35 %
Série T	1,65 %	1,55 %
Fonds énergie Ninepoint		
Série A	2,50 %	2,35 %
Fonds de revenu énergétique Ninepoint		
Série A	2,50 %	2,35 %
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint		
Série A	2,50 %	2,35 %
Fonds d'actions argentifères Ninepoint		
Série A	2,50 %	2,35 %

Motifs et avantages de la proposition relative aux frais d'administration

Le gestionnaire estime que la proposition relative aux frais d'administration sera avantageuse pour les porteurs de titres des Fonds pour les raisons suivantes :

- Les charges opérationnelles, les RFG et les actifs des Fonds varient d'une année à l'autre. Étant donné que le RFG est calculé comme un ratio des frais par rapport à l'actif, des changements dans l'un comme dans l'autre peuvent entraîner une hausse ou une baisse du RFG. Par exemple, un RFG peut augmenter même si les frais diminuent en cas de baisse de l'actif net d'un Fonds, et peut diminuer si la croissance de l'actif est plus rapide que celle des frais. Par conséquent, il peut être

difficile de prévoir les frais et les RFG des Fonds. Si la proposition relative aux frais d'administration est approuvée, les investisseurs pourraient compter sur une prévisibilité et une transparence accrues à l'égard des coûts, étant donné que certaines composantes du RFG, qui varient d'une année à l'autre à l'heure actuelle, deviendraient fixes. Dans le cadre de la proposition, le RFG de chaque série d'un Fonds serait, en général, composé des frais de gestion, des frais d'administration fixes, des charges du Fonds et, le cas échéant, des primes d'encouragement et de la rémunération au rendement. Puisque le gestionnaire prendrait en charge les frais d'administration fixes, il assumerait le risque de hausse des charges opérationnelles visées et pourrait bénéficier de toute baisse de ces frais.

- Il est également prévu que la proposition procurerait une protection contre les hausses des RFG étant donné que les deux plus importantes composantes du RFG, soit les frais de gestion et les frais d'administration fixes et, le cas échéant, les primes d'encouragement et la rémunération au rendement, ne pourraient pas augmenter sans l'approbation des porteurs de titres.
- Le gestionnaire, en établissant la majorité des charges opérationnelles d'un Fonds comme un pourcentage fixe de l'actif net du Fonds, prend le risque que le coût de ces frais augmente ou qu'il reste le même et que l'actif global sous gestion diminue (ce qui pourrait survenir lorsque les marchés accusent un mauvais rendement ou pendant une période de rachats nets). Par le passé, dans ces cas, on pouvait s'attendre à ce que le RFG du Fonds concerné augmente. Par conséquent, dans un marché qui affiche un mauvais rendement, non seulement un investisseur pouvait subir les contrecoups d'un mauvais rendement de ses placements, mais également subir l'incidence des frais imposés au Fonds, lesquels ne sont aucunement reliés au rendement du Fonds. Il est entendu que si l'actif d'un Fonds augmente ou si le gestionnaire est en mesure de fournir ces services ou de prendre des arrangements pour que d'autres fournissent ces services plus efficacement, alors le gestionnaire peut tirer profit de la proposition relative aux frais d'administration. Le CEI des Fonds a tenu compte de ce conflit d'intérêts éventuel dans le cadre de son examen de la proposition relative aux frais d'administration, et il a formulé la recommandation au gestionnaire selon laquelle, de son avis, cette proposition aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres de chaque Fonds de voter EN FAVEUR de la proposition relative aux frais d'administration.

Comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a présenté les modalités de la proposition relative aux frais d'administration au CEI aux fins d'examen. Le CEI a donné au gestionnaire une recommandation positive à l'égard de la proposition relative aux frais d'administration, avisant, après avoir procédé à une enquête raisonnable, qu'il estimait que la proposition relative aux frais d'administration, si elle était mise en œuvre, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chaque Fonds.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Chaque personne nommée dans le formulaire de procuration accompagnant la présente circulaire de sollicitation de procurations est un dirigeant et/ou un administrateur du gestionnaire ou du commandité du gestionnaire, ou un employé nommé comme représentant du gestionnaire ou du commandité du gestionnaire. **Un porteur de titres a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement un porteur de titres) autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration pour assister aux assemblées et y agir en son nom.** Pour exercer ce droit, il suffit de biffer le nom des personnes précisées dans le formulaire de procuration, d'inscrire le nom de la personne devant être nommée dans l'espace prévu, de signer le formulaire de procuration et de le retourner dans l'enveloppe-réponse.

Le porteur de titres qui signe et retourne le formulaire de procuration peut révoquer la procuration : i) par le dépôt au siège du gestionnaire, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant les assemblées ou toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement inclusivement, d'un document de révocation écrit que lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit a signé ou, si le porteur de titres est une société, portant le sceau de la société ou signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir ainsi autorisé; ou ii) par le dépôt de la façon décrite précédemment d'une procuration remplie et signée portant une date ultérieure; ou iii) de toute autre façon autorisée par la loi. Pour être exercées, les procurations doivent être déposées auprès de Broadridge Investor Communications Solutions, C.P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, de façon à arriver au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début des assemblées, ou être déposées par téléphone ou par Internet avant ou pendant les assemblées, ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report. Les instructions relatives aux directives de vote pour les porteurs de titres non inscrits/propriétaires véritables de titres figurent à la rubrique « Porteurs de titres non inscrits/propriétaires véritables » ci-après.

VOTE PAR PROCURATION

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux titres à l'égard desquels elles ont été nommées fondés de pouvoir conformément aux directives du porteur de titres, comme il est indiqué dans la procuration.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, si le porteur de titres soumettant la procuration ne donne aucune directive, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux titres en faveur de chacune des questions qui y figurent. Si aucune date n'est inscrite sur la procuration signée, elle sera réputée porter la date à laquelle la procuration a été postée.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées en ce qui a trait aux modifications qui peuvent être apportées aux questions décrites dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires des porteurs de titres et en ce qui a trait aux autres questions qui peuvent être dûment soumises aux assemblées extraordinaires pour lesquelles la procuration est accordée ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement. En date des présentes, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune pareille modification ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées extraordinaires.

PORTEURS DE TITRES NON INSCRITS/PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Si vous êtes un porteur de titres non inscrit ou un propriétaire véritable de titres d'un Fonds (un « **propriétaire véritable** »), vous recevrez un formulaire de directives de vote. Vous êtes un propriétaire véritable si votre courtier en valeurs mobilières, courtier, banque, société de fiducie ou autre intermédiaire financier détient vos titres pour vous, mais qu'ils ne sont pas immatriculés en votre nom.

Les propriétaires véritables devraient noter que seules les procurations déposées par un porteur de titres dont le nom figure dans les registres d'un Fonds à titre de porteur de titres inscrit du Fonds ou la personne qu'il nomme à titre de fondé de pouvoir peuvent assister à l'assemblée et y voter. Les droits de vote rattachés aux titres que détiennent les courtiers ou leurs prête-noms par l'intermédiaire de CDS & Co. ne peuvent être exercés que selon les directives de leurs propriétaires véritables. En l'absence de directives précises, CDS & Co. ainsi que les courtiers et leurs prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux titres pour leurs clients. Le gestionnaire ne sait pas pour qui les titres immatriculés au nom de CDS & Co. sont détenus. Par conséquent, les propriétaires véritables ne peuvent pas être reconnus aux assemblées aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs titres en personne ou par procuration, sauf s'ils suivent la procédure décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Les documents relatifs aux assemblées sont envoyés aux porteurs de titres inscrits et aux propriétaires véritables des titres des Fonds. Si vous êtes un propriétaire véritable et que le gestionnaire ou son mandataire vous a envoyé les documents directement, votre nom, votre adresse et les renseignements à propos des titres d'un Fonds que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres en votre nom.

Les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que les courtiers et autres intermédiaires demandent des directives de vote aux propriétaires véritables en vue des assemblées. Chaque intermédiaire a ses propres procédures d'envoi postal et fournit ses propres instructions de retour, que les propriétaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs titres sont bel et bien exercés aux assemblées. Souvent, la procuration qu'un intermédiaire fournit à un propriétaire véritable est identique à celle fournie à un porteur de titres inscrit. Toutefois, son objet se limite à donner des directives aux porteurs de titres inscrits sur la façon de voter pour le compte du propriétaire véritable. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir les directives des clients. Habituellement, Broadridge établit un formulaire de directives de vote qu'elle envoie par la poste aux propriétaires véritables et leur demande de remplir le formulaire et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les directives reçues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres devant être représentés aux assemblées.

Le propriétaire véritable qui reçoit un formulaire de directives de vote ne peut pas utiliser ce formulaire pour exercer directement les droits de vote rattachés aux titres aux assemblées. Le formulaire de directives de vote doit plutôt être retourné à Broadridge au moins un jour ouvrable avant la date limite pour le dépôt des procurations, conformément aux instructions qui y sont données. Le formulaire de directives de vote a pour but de vous permettre, en tant que propriétaire véritable, d'exercer les droits de vote rattachés aux titres du Fonds que vous détenez.

Le propriétaire véritable qui ne souhaite pas assister aux assemblées et y voter doit soumettre son formulaire de directives de vote au plus tard le 18 novembre 2026, bien avant l'heure limite pour le dépôt des procurations de 10 h (heure de Toronto). Le formulaire de directives de vote envoyé par Broadridge peut être remis par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com. Pour de plus amples renseignements et instructions, veuillez vous reporter au formulaire de directives de vote.

Révocation des directives de vote par les propriétaires véritables

Le propriétaire véritable qui souhaite révoquer un formulaire de directives de vote signé et envoyé à Broadridge devrait consulter les directives de révocation qui y sont énoncées.

Participation et vote des propriétaires véritables aux assemblées

Si vous êtes un propriétaire véritable et que vous souhaitez voter en personne aux assemblées (ou que quelqu'un y assiste en votre nom), vous devez suivre les instructions qui figurent sur le formulaire de directives de vote que vous recevez. Le fait de présenter un formulaire de directives de vote lors des assemblées ne vous permettra pas de voter en personne.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le 2 octobre 2026 est la date de clôture des registres pour déterminer la propriété véritable des porteurs de titres qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées du 19 novembre 2026 et d'y voter, de même qu'à toute reprise de celles-ci.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Le tableau qui suit présente les titres émis et en circulation de chaque série des Fonds conférant droit de vote aux assemblées au 22 septembre 2026 :

Fonds	Nombre de titres émis et en circulation
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint Série A	1 256 184,296
Fonds équilibré+ Ninepoint Série A Série S	858 726,273 525 586,270
Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint Série A	18 059 013,926
FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint Série S	4 696,111
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint Série A Série T Série QT	2 422 824,151 310 519,954 26 929,350
Fonds énergie Ninepoint Série A	6 560 969,296
Fonds de revenu énergétique Ninepoint Série A Série S	1 404 816,244 95 395,680
Fonds Ninepoint HighShares canadien amélioré Série A	221 471,705
Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint Série A Série A1	1 160 855,754 91 984,141
Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint Série A Série T	2 270 688,571 33 561,683
Fonds mondial macro Ninepoint Série A Série A1	58 219,360 21 564,231
Fonds mondial à rendement supérieur Ninepoint Série A	2 032 904,665
Fonds mondial sélect Ninepoint Série A Série Q	2 003 437,312 15 000,000
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint Série A	908 660,087
Fonds de lingots d'or Ninepoint Série A	4 557 521,470

Fonds	Nombre de titres émis et en circulation
Fonds d'évolution minière Ninepoint Série A	1 587 751,422
Catégorie de fonds ressources Ninepoint Série A	8 873 044,703
Fonds de lingots d'argent Ninepoint Série A	6 307 440,898
Fonds d'actions argentifères Ninepoint Série A	8 457 447,564
Fonds de revenu cible Ninepoint Série A Série S	414 580,537 28 694,941

Au 22 septembre 2026, à la connaissance du gestionnaire, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux titres d'une série d'un Fonds conférant droit de vote aux assemblées ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote, à l'exception de ce qui suit :

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% de titres en circulation de la série
Particulier A*	FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	S	Véritable et inscrite	543,345	11,6 %
Particulier B*	FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	S	Véritable et inscrite	847,368	18,0 %
Particulier C*	FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	S	Véritable et inscrite	901,446	19,2 %
Particulier D*	FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	S	Véritable et inscrite	1 944,400	41,4 %
Particulier E*	Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint	T	Véritable et inscrite	183 756,435	59,2 %
Particulier F*	Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint	QT	Véritable et inscrite	26 929,350	100 %
Particulier G*	Fonds de revenu énergétique Ninepoint	S	Véritable et inscrite	14 157,014	14,8 %
Particulier H*	Fonds de revenu énergétique Ninepoint	S	Véritable et inscrite	15 000,000	15,7 %
Particulier I*	Fonds de revenu énergétique Ninepoint	S	Véritable et inscrite	15 000,000	15,7 %
Particulier J*	Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	T	Véritable et inscrite	3 774,665	11,2 %

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% de titres en circulation de la série
Particulier K*	Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	T	Véritable et inscrite	3 872,932	11,5 %
Cantrix Development Corporation	Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	T	Véritable et inscrite	5 172,235	15,4 %
Particulier L*	Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	T	Véritable et inscrite	6 017,970	17,9 %
Particulier M*	Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	T	Véritable et inscrite	6 765,020	20,2 %
Particulier N*	Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	T	Véritable et inscrite	6 368,345	19,0 %
Particulier O*	Fonds mondial macro Ninepoint	A	Véritable et inscrite	13 086,863	22,5 %
Particulier P*	Fonds mondial macro Ninepoint	A1	Véritable et inscrite	2 340,057	10,9 %
Particulier Q*	Fonds mondial macro Ninepoint	A1	Véritable et inscrite	5 385,462	25,0 %
Particulier R*	Fonds mondial à rendement supérieur Ninepoint	A	Véritable et inscrite	287 370,385	14,1 %
2609017 Ontario Inc.	Fonds mondial sélect Ninepoint	Q	Véritable et inscrite	15 000,000	100 %
2056805 Ontario Inc.	Fonds de lingots d'or Ninepoint	A	Véritable et inscrite	1 038 999,722	22,8 %
Dreamworks Investment	Catégorie de fonds ressources Ninepoint	A	Véritable et inscrite	2 342 614,740	26,4 %
9178-5477 Québec Inc.	Fonds de lingots d'argent Ninepoint	A	Véritable et inscrite	723 587,561	11,5 %
Sprott Charitable Foundation	Fonds d'actions argentifères Ninepoint	A	Véritable et inscrite	1 821 605,954	21,5 %
Folk Joint Partner Trust	Fonds de revenu cible Ninepoint	A	Véritable et inscrite	54 357,940	13,1 %
Particulier S*	Fonds de revenu cible Ninepoint	S	Véritable et inscrite	12 419,449	43,3 %
Particulier T*	Fonds de revenu cible Ninepoint	S	Véritable et inscrite	4 640,042	16,2 %

* Afin de protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers, le gestionnaire n'a pas mentionné le nom des porteurs de titres. Vous pouvez vous procurer ces renseignements en communiquant avec le gestionnaire.

Les droits de vote afférents aux titres des Fonds qui sont détenus par d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ne seront pas exercés aux assemblées. Le gestionnaire exercera les droits de vote afférents aux titres des Fonds qu'il détient en faveur des résolutions.

Le quorum requis à chacune des assemblées des porteurs de titres des Fonds (à l'exception de la Catégorie de fonds ressources Ninepoint) est d'au moins deux porteurs de titres présents ou représentés par procuration. Le quorum requis pour une assemblée des actionnaires de la Catégorie de fonds ressources

Ninepoint est d'au moins un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration. Si un quorum n'est pas atteint pour une assemblée, l'assemblée en question sera ajournée, et toute reprise de l'assemblée aura lieu le vendredi 20 novembre 2026, à 10 h (heure de Toronto) aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., situés au Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, à Toronto, en Ontario. À la reprise de l'assemblée ajournée, le quorum nécessaire pour un Fonds sera constitué des porteurs de titres du Fonds qui sont présents ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée ajournée.

INTÉRÊT DES INITIÉS DANS LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire fournit des services de gestion aux Fonds conformément à la convention de gestion datée du 16 avril 2018, dans sa version modifiée. Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions à titre de gestionnaire des Fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de titres des Fonds.

Les frais de gestion (taxes incluses) versés par les Fonds au gestionnaire pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 22 septembre 2026 ont été les suivants :

Fonds	Frais de gestion versés pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025	Frais de gestion versés pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 22 septembre 2026
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint	1 107 230 \$	706 325 \$
Fonds équilibré+ Ninepoint	153 841 \$	68 803 \$
Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint	1 102 472 \$	789 943 \$
FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	178 987 \$	99 290 \$
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint	2 035 208 \$	1 338 539 \$
Fonds énergie Ninepoint	22 627 255 \$	19 148 294 \$
Fonds de revenu énergétique Ninepoint	2 513 621 \$	1 599 756 \$
Fonds Ninepoint HighShares canadien amélioré	132 622 \$	49 740 \$
Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint	595 169 \$	416 065 \$
Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	1 013 876 \$	732 132 \$
Fonds mondial macro Ninepoint	464 285 \$	209 457 \$
Fonds mondial à rendement supérieur Ninepoint	806 560 \$	518 153 \$

Fonds	Frais de gestion versés pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025	Frais de gestion versés pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 22 septembre 2026
Fonds mondial sélect Ninepoint	9 302 \$	442 646 \$
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint	3 835 163 \$	4 619 140 \$
Fonds de lingots d'or Ninepoint	2 291 405 \$	2 240 605 \$
Fonds d'évolution minière Ninepoint	459 887 \$	640 693 \$
Catégorie de fonds ressources Ninepoint	1 283 760 \$	1 889 964 \$
Fonds de lingots d'argent Ninepoint	1 840 624 \$	2 168 657 \$
Fonds d'actions argentifères Ninepoint	5 131 985 \$	6 756 282 \$
Fonds de revenu cible Ninepoint	218 126 \$	157 541 \$

Le nom, la ville de résidence et les postes actuels des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire et/ou de Ninepoint Partners LP, le commandité du gestionnaire (le « **commandité** »), et qui sont donc réputés des personnes informées des Fonds, sont énumérés ci-après.

Nom et ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Poste auprès de Ninepoint GP
John Wilson Toronto (Ontario)	Chef des placements, gestionnaire de portefeuille principal, associé directeur et personne désignée responsable	Cochef de la direction et administrateur
James R. Fox Toronto (Ontario)	Associé directeur	Cochef de la direction et administrateur
Z. Edward Akkawi Toronto (Ontario)	Chef des affaires juridiques	Administrateur
Shirin Kabani Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances

À l'exception de la propriété de titres des Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a contracté un emprunt auprès des Fonds ni n'a conclu d'accords avec ceux-ci au cours du dernier exercice des Fonds. Le commandité est une filiale en propriété exclusive de Ninepoint Financial Group Inc., qui est le seul commanditaire de Ninepoint Partners LP. Au 22 septembre 2026, John Wilson et James Fox détenaient respectivement 50 % des titres avec droit de vote de Ninepoint Financial Group Inc.

Si ce n'est en raison de l'achat, de la vente et de la propriété de titres des Fonds et de la rémunération décrite précédemment, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds et

aucune d'elles n'a contracté un prêt auprès des Fonds ni n'a conclu une opération ou un accord avec les Fonds au cours du dernier exercice des Fonds.

**RECOMMANDATION CONCERNANT LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS
D'ADMINISTRATION**

Pour les raisons qui précèdent, le gestionnaire recommande fortement aux porteurs de titres des Fonds de voter EN FAVEUR des résolutions proposées.

ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et sa distribution ont été approuvés par le conseil d'administration de Ninepoint Partners GP Inc., le commandité de Ninepoint Partners LP, à titre de gestionnaire des Fonds.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 19 octobre 2026.

**Ninepoint Partners LP, le gestionnaire des
Fonds, par son commandité, Ninepoint
Partners GP Inc.**

(signé) « Z. Edward Akkawi »

Nom : Z. Edward Akkawi

Titre : Chef des affaires juridiques

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS

(pour les porteurs de titres de chaque Fonds)

Tous les termes importants utilisés dans la présente annexe A ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 19 octobre 2026, à laquelle est jointe la présente annexe A.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres de modifier la méthode selon laquelle certaines charges opérationnelles sont facturées pour instaurer des frais d'administration fixes annuels du Fonds, comme il décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 19 octobre 2026 et comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la modification de la méthode selon laquelle certaines charges opérationnelles sont facturées pour instaurer des frais d'administration fixes annuels du Fonds est approuvée par les présentes;
2. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. un dirigeant ou un administrateur de Ninepoint Partners GP Inc., à titre de commandité de Ninepoint Partners LP, en qualité de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents, de prendre toutes les autres mesures et de faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
4. le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la proposition relative aux frais d'administration sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds;
5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit à sa seule appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites ci-dessus, s'il est jugé qu'il est au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.